

GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES DE GARDE 2018-2019

Grille de tarification des services de garde 2018-2019

Objets		Contribution fixe	Contribution maximale ou additionnelle
1	Gestion du dossier (annuel)	10 \$ / enfant	
2	Fréquentation statut régulier (inscrit au 30 septembre ou non inscrit)	Le tarif quotidien établi par le gouvernement du Québec (8,20 \$ à compter du 1^{er} janvier 2018) (ne dépassant pas 5 h / jour de garde)	
3	Fréquentation statut sporadique		18 \$ maximum / jour Matin : 7\$ Midi : 4\$ Soir : 11\$ Note : La commission scolaire détermine le coût par période
4	Fréquentation statut sporadique EHDA		18 \$ maximum / jour Note : La commission scolaire détermine le coût par période Matin : 7\$ Midi : 4\$ Soir : 11\$ Fréquentation le midi pour l'année : 325\$
5	Journées pédagogiques (statut régulier et sporadique)	16,00\$/jour (ne dépassant pas 10 h de garde)	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour activités, sous approbation au Conseil d'établissement
6	La semaine de relâche	20,00\$/jour	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour activités, sous approbation au Conseil d'établissement
7	Frais pour retard après l'heure prévue	5 \$ / bloc de 15 minutes de retard	
8	Frais pour absence à une journée pédagogique dûment inscrite.		18 \$ maximum / jour
9	Frais pour absence à une journée d'activité spéciale dûment inscrite.	Coût réel de l'activité	
10	Frais pour chèque sans provision	15 \$	
11	Frais engendrés par des modalités d'organisation particulières (ex. entrée progressive, réveillon en soirée, etc.)	Aucun frais excédentaire	
12	Élèves du préscolaire qui sont transporté qu'à la dernière sortie de la journée (15h30)	Aucun frais excédentaire	

Note : Le service de garde détermine annuellement la grille de tarification en se basant sur les tarifs maximum établis par la commission scolaire. Chaque service de garde a l'obligation de s'autofinancer et s'assurer un équilibre budgétaire.